Nations Unies A/73/138

Assemblée générale

Distr. générale
10 juillet 2018
Français
Original : anglais

**Soixante-treizième session**
Point 74 b) de la liste préliminaire*
**Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

# Droit au développement

## Note du Secrétariat

1. Dans sa résolution 72/167, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-treizième session et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de la résolution, y compris les activités menées au niveau national, régional et international en vue de la promotion et de la concrétisation du droit au développement.

2. Dans sa résolution 36/9, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de continuer de lui présenter un rapport annuel sur les activités du Haut-Commissariat, portant notamment sur la coordination entre les organismes des Nations Unies en ce qui concerne directement la réalisation du droit au développement, et de lui fournir, dans son prochain rapport annuel, une analyse sur la mise en œuvre du droit au développement, en tenant compte des difficultés existantes et en formulant des recommandations sur la façon de les surmonter.

3. Conformément à la pratique établie compte tenu du cycle de présentation des rapports, le rapport de synthèse sur le droit au développement, qui est établi conjointement par le Secrétaire général et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, est présenté à la fois au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. En conséquence, le rapport du Secrétaire général sur le droit au développement est publié sous la cote A/HRC/39/18.

* A/73/50.



Merci de recycler